

## 2. Comment organiser un rassemblement d'équidés ?

Les rassemblements de chevaux sont des lieux propices à la **circulation des maladies contagieuses**.

L'organisation d'un rassemblement d'équidés (manifestations sportives ou culturelles, vente) nécessite de prendre des dispositions spécifiques afin de **garantir la sécurité sanitaire** des équidés présents sur le lieu.

Avant le rassemblement d'équidés, l'organisateur prend connaissance de l'arrêté préfectoral n°2018-003 réglementant les rassemblements d'équidés dans le département du Maine et Loire.

L'arrêté préfectoral distingue deux types de rassemblements : « rassemblements sous tutelle » : organisés sous l'égide de sociétés mères de la FFE ou de la FEI et « rassemblements sans tutelle » : les autres rassemblements.

Il prévoit des exigences sanitaires en terme de Déclaration du rassemblement et désignation du vétérinaire sanitaire, tenue d'un registre des équidés, contrôle d'admission des équidés et compte-rendu de contrôle.

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral prévoit le modèle de déclaration préalable d'un rassemblement de chevaux à compléter par l'organisateur dans les 30 jours avant le rassemblement pour la [DDPP](#) du Maine et Loire.

Un vétérinaire sanitaire ayant une habilitation dans le département du Maine et Loire est désigné par l'organisateur sur la déclaration.

Un règlement intérieur établi par l'organisateur est mis à disposition des détenteurs d'équidés inscrits pour le rassemblement. Ce règlement rappelle les mesures sanitaires de prévention des maladies dont la vaccination des équidés contre la grippe, l'identification des équidés et la protection animale. La partie sanitaire de ce règlement peut être validé par le vétérinaire sanitaire désigné.

Pour connaître la liste des maladies contagieuses réglementées en filière équine, il convient de se rapprocher de la DDPP du Maine et Loire. Pour mémoire, la Rhinopneumonie n'est pas une maladie réglementée par l'État, sa gestion revient aux professionnels.

Déclaration préalable d'un rassemblement d'équidés et registre des équidés. Arrêté préfectoral n° 2022-993 du 6 septembre 2022 format pdf